

REGLEMENT DU JEU

"Cultures" Agri – LA ROUTE DE NOS SAVOIR-FAIRE

La **CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL**, Association loi 1901
Inscrite sous le numéro de SIRET 784 646 689 00033
Dont le siège social se trouve **88-90 Rue Cardinet 75847 Paris Cedex 17**

Organise un jeu concours du **01 SEPTEMBRE 2016 AU 31 MARS 2017**
SUR INTERNET UNIQUEMENT

Ce jeu concours propose aux participants, **classe en école d'agriculture, de poster de un à cinq clips vidéo sur le site Internet du jeu "Cultures" Agri**, à l'adresse principale suivante, **www.culturesagri.fr**, et aux «adresses associées» suivantes :

- **www.culturesagri.com ; www.culturesagri.eu ; www.culturesagri.net ;**
- **ww.culturesagri.org ; www.culturesagri.coop ; www.cultureagri.fr ;**
- **ww.cultureagri.com ; www.cultureagri.eu ; www.cultureagri.net ;**
- **ww.cultureagri.org ; www.cultureagri.coop.**

La participation au jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement.

En partenariat avec :

- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'Anjou** - Société coopérative à capital variable
- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie** - Société coopérative anonyme à capital variable
- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest** - Société coopérative de crédit à capital variable
- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan** - Société anonyme coopérative de crédit à capital variable
- **Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel** - Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, toutes domiciliées 1 Rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon
- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du Centre** - Société anonyme coopérative de crédit à capital variable
- **Caisse Fédérale commune des groupes du Crédit Mutuel Centre Est Europe** – Société Coopérative à forme de SA, toutes domiciliées 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9
- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Normandie** - Société coopérative anonyme à capital variable
- **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe** - Société anonyme coopérative de crédit à capital variable
- **Caisse Fédérale commune du Crédit Mutuel Sud Europe** - Société anonyme coopérative de crédit, de courtage et d'intermédiation en assurances, toutes domiciliées 494 avenue du Prado – BP 115 – 13267 Marseille cedex 08
- **Agrilys Voyages, SA**, 11, boulevard de Strasbourg - 75010 – Paris France
- **ENGIE, SA**, 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie

1. Objet du jeu et désignation des gagnants

Le présent jeu propose aux étudiants des classes des écoles spécialisées en enseignement agricole de réaliser de un à cinq clips vidéo et de les poster sur le site du jeu **"Cultures" Agri**.

Les étudiants participent pour le compte de leur classe. Ce sont en effet les classes qui sont récompensées.

- **Présélection des internautes**

Sur le site du jeu **www.culturesagri**, du 10 au 20 Janvier 2017, les internautes attribuent des notes, sous forme d'étoiles, à leurs vidéos préférées. Une étoile équivaut à un point.

Les points des vidéos d'une même classe sont additionnés. Ainsi, l'addition des points attribués à chacun des clips permettra de déterminer les classes gagnantes. Les dix classes ayant obtenus le plus de points seront présélectionnées pour accéder au jury national. Lors du vote, les internautes répondent à un quiz dans le cadre d'un autre jeu.

- **Présélection de l'Académie d'Agriculture de France**

L'Académie d'Agriculture de France présélectionnera cinq autres classes sur des critères liés à la pédagogie des clips vidéo.

Les quinze classes présélectionnées seront ensuite soumis au jury national et au jury local.

- **Jury national**

À partir de la fin du mois de janvier 2016/ début février 2017, le jury national se réunira pour départager les quinze classes présélectionnées (dix par les internautes et cinq par l'Académie d'Agriculture de France). Les membres du jury désignent les cinq prix nationaux. La remise des prix nationaux a lieu pendant le Salon international de l'Agriculture du 25 Février au 05 Mars 2017.

- **Jury local**

A partir du mois de février 2017, les Fédérations de Crédit Mutuel réunissent un jury local. Les membres de ce jury départagent les clips vidéo des classes localisées sur le territoire de la Fédération.

2. Les participants

Ce jeu est ouvert à tous les étudiants en classes de niveau I, II, III, IV et V dans les écoles d'enseignement agricole situées sur le territoire français.

Pour pouvoir participer, les écoles doivent préalablement s'inscrire auprès des Fédérations de Crédit Mutuel, partenaires du jeu, sur le site du jeu **www.culturesagri.fr** ou directement auprès de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Lors de cette inscription, il est demandé les coordonnées d'un référent pédagogique et une adresse e-mail. Un e-mail de confirmation d'inscription est envoyé par les organisateurs au référent afin de valider l'inscription.

Les participants au présent jeu sont exclusivement des personnes physiques. Ils participent pour le compte de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les participants au présent jeu doivent en outre être :

- Âgés de plus de 16 ans,
- Résider sur le territoire français et s'être préalablement qualifié via un formulaire de contact.

3. Période

Le jeu est ouvert du **1^{er} SEPTEMBRE 2016 AU 31 MARS 2017.**

4. Thème et contenu des clips vidéo

Pour que le clip vidéo posté par le joueur soit pris en compte, il doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- a) Les clips doivent être en lien avec l'agriculture et/ou la ruralité (Par exemple thèmes liés à l'agriculture, aux nouvelles technologies, aux énergies renouvelables, au tourisme rural ou aux services à la personne...)
- b) Dans leurs évaluations, les jurys nationaux et régionaux tiennent compte d'une thématique conseillée. Cette année, le thème conseillé de la 7ème édition est "Sols et terroirs".
- c) La durée du clip vidéo doit être inférieure à 1 minute 30.
- d) Les images et messages du clip vidéo doivent répondre aux critères de la modération (voir paragraphe 7).
- e) Il est conseillé d'intégrer le générique de "Cultures" Agri au début de chaque clip. Le générique est téléchargeable sur le site www.culturesagri.fr. Cette intégration est prise en compte dans la note finale du jury.

Le clip vidéo peut être associé à une musique, choisie soit librement par le participant, soit parmi une liste de 12 musiques proposées en libre accès sur le site www.culturesagri.fr.

Ces musiques ne sont pas libres de droit et leur utilisation est exclusivement réservée au jeu "Cultures" Agri.

5. Modalités de participation

- a) Le participant doit préalablement à son inscription au jeu, ouvrir un compte sur le site Internet www.youtube.fr et déposer le clip vidéo réalisé en s'assurant qu'il soit accessible librement.
- b) Le participant doit ensuite se qualifier via un formulaire de contact sur le site du jeu "Cultures" Agri. Si son école n'est pas préalablement inscrite, il pourra adresser un message à l'organisateur pour demander le référencement de son établissement.
- c) Un email de confirmation d'inscription est alors adressé à l'internaute afin de valider ses coordonnées.
- d) Il doit ensuite demander l'intégration de son clip vidéo à partir de son compte Youtube.
- e) Le participant doit copier le lien Youtube (<https://www.youtube...>) et le coller sur le site Internet www.culturesagri.fr.
- f) Ce clip vidéo est ensuite pré-visualisé selon une procédure de modération décrite ci-dessous. Si le clip vidéo respecte les critères de la modération, il sera mis en ligne sur le site Internet www.culturesagri.fr.
- g) Le participant et le référent pédagogique recevront alors un mail pour annoncer la mise en ligne du clip vidéo.

6. Dotations

a) Présélection des 10 classes par les internautes

Les internautes en participant au quiz et en votant pour leur vidéo préférée, déterminent la classe gagnante du **prix Coup de cœur**.

	Crédit Mutuel	Agrilys voyages
1 ^{er} prix	10 clés USB d'une valeur unitaire de 6.19€ HT	1 000 €
2 ^{ème} prix au 10 ^{ème} prix	5 clés USB d'une valeur unitaire de 6.19€ HT	500 €

b) Présélection des 5 autres classes par l'Académie d'Agriculture

	Crédit Mutuel
11 ^{ème} prix au 15 ^{ème} prix	5 clés USB d'une valeur unitaire de 6.19€ HT

c) Dotations au niveau national

Au niveau national, le jury composé d'agriculteurs élus du Crédit Mutuel, des différents partenaires du jeu et d'autres représentants de la profession agricole départage les quinze classes et attribue les cinq prix nationaux.

	Crédit Mutuel	Engie	Agrilys voyages	Total
1 ^{er} prix	5 000 €	Voyage à Paris pour la remise des prix au Salon international de l'Agriculture	/	5 000 €
2 ^{ème} prix	2 000 €		2 000 €	4 000 €
3 ^{ème} prix	1 000 €		2 000 €	4 000 €
4 ^{ème} prix	1 000 €	/	/	1 000 €
5 ^{ème} prix	1 000 €	/	/	1 000 €

c-1 - Les dotations ENGIE

Les dotations ENGIE permettent de financer un voyage de deux jours et une nuit pour assister à la Remise des Prix nationaux au Salon international de l'Agriculture à Paris.

La dotation inclut :

- l'hébergement en chambre multiples partagées pour les apprenants et en chambre individuelle pour les accompagnateurs.
- la pension complète : dîner le jour 1, petit-déjeuner le jour 2, panier-repas pour le déjeuner le jour 2.
- le transport du groupe depuis l'établissement et pendant le séjour (autocar, train ou avion en fonction de la taille du groupe - choix du transport à la discrétion de l'organisateur).
- 1 entrée par participant au SIA
- 1 programme d'animation concocté par les organisateurs et sponsors

La dotation n'inclut pas :

- le transport jusqu'à la Métropole pour les classes lauréates issues de territoires français d'Outre-mer

Cette dotation ne sera pas remise directement aux trois classes lauréates mais à la société Agrilys Voyages missionnée par l'organisateur pour organiser le séjour. Le nombre de participants par classe ne pourra pas excéder 30 apprenants + leurs accompagnateurs (sur la base de 1 accompagnateur pour 12 apprenants).

c- 2 - Les dotations Agrilys

Les dotations Agrilys sont attribuées sous réserve que la classe gagnante réalise son voyage pédagogique via l'agence de voyage Agrilys.

Un voyage d'étude s'entend par un séjour d'au moins 2 jours et une nuit entièrement organisés par Agrilys (transport, hébergement avec ou sans pension et visites) pour un minimum de 10 participants.

Les dotations Agrilys remises aux classes lauréates doivent être utilisées pour le financement d'un voyage d'étude, en France ou à l'étranger. La classe lauréate doit contractualiser le voyage d'étude avant le **31 Décembre 2017**. Au-delà de cette date, la dotation est perdue.

La dotation peut être utilisée pour financer un voyage d'étude déjà organisé par les enseignants et/ou la classe si ces derniers acceptent la délégation d'organisation à Agrilys. En revanche, elle ne peut pas être utilisée pour financer une partie de voyage déjà organisée par une autre agence de voyages.

En outre, si le prix du séjour est inférieur au montant de la dotation Agrilys, aucun remboursement de la partie non consommée ne sera accordé.

d) Dotations au niveau local

Au niveau des Fédérations de Crédit Mutuel, ce sont des jurys composés d'agriculteurs élus du Crédit Mutuel et d'autres représentants de la profession agricole qui jugent la qualité des clips vidéo déposés par les classes des écoles dont le siège est localisé sur le territoire des Fédérations de Crédit Mutuel.

Ci-dessous les dotations des Fédérations de Crédit Mutuel, partenaires de l'opération.

Fédération	Départements	1 ^{er} prix	2 ^{ème} prix	3 ^{ème} prix	4 ^{ème} prix	5 ^{ème} prix
CMA	49	1000				
CMC	18-28-36-37-41-45	1000	750	500		
CMDV	07-26-38	1000	750	500		
CMDF	75-77-78-91-92-93-94-95	500	250	150		
CMLACO	19-23-44-79-86-87	1000	750	750	500	500
CMM	04-05-06-11-13-20-30-34-66-83-84	750	500			
CMMA	09-31-32-40-46-47-64-65-81-82	1000	750	500		
CMMABN	50-53-61-72	1000	850	650	500	500
CMN	14-27-76	1000	750	500		
CMNE	02-08-51-59-60-62-80	500	350	250		
CMO	17-79-85 (un lot par département)	1000	1000	1000		
CMSE	01-38-42-43-69-71	1000	800	600	400	
CMSMB	73-74	1000	750	750	500	500
DRN	67-68	1000				
DRO	54-55-57-88	500	500			
DRS	25-39-70-90	1000	750	500		
DRBC	10-21-52-58-71-89	1000	750	500		

Les gagnants sont informés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ou la Fédération de Crédit Mutuel dont la classe dépend géographiquement, à partir du mois de février 2017. A cette occasion, il sera précisé les modalités de remise du ou des lots.

e) autres considérations sur les dotations

Les participants ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit, en cas d'annulation (dans le cas où l'organisateur mettrait fin au jeu sans préavis) ou de perte (notamment en cas d'arrêt du jeu pour insuccès ce qui entraînerait l'absence de gain) autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Des justificatifs de frais engagés pour les voyages pédagogiques pourront être demandés.

Tout représentant d'une classe lauréate autorise par avance les organisateurs à publier ses nom, prénom, adresse et image, à des fins de communication commerciale, quel que soit le support, et notamment à des fins promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits à l'attribution du ou des prix gagnés.

7. Responsabilité du participant et procédure de contrôle de clips

Le participant qui met en ligne un clip vidéo déclare être titulaire ou avoir obtenu les autorisations nécessaires en vue de permettre la mise en ligne des dits-clips.

Le participant s'engage par ailleurs à respecter les droits des tiers, à masquer le nom des marques des produits (matériels, enseignes...).

Les vidéos mises en ligne ne doivent pas constituer :

- une violation ou une atteinte au droit d'auteur (notamment musique, clips, émissions de télévision, courts, moyens et ou longs métrages, animés ou non, publicités ...) ;
- une violation ou une atteinte au droit à l'image des personnes physiques ou morales (notamment diffamation, insultes, injures...) ;
- une violation ou une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pédophilie...) ;
- une atteinte aux biens d'autrui ;
- un acte de concurrence déloyale.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les vidéos qui portent atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public (notamment incitation à la violence, contenu diffamatoire, vulgaire...), à l'image/notoriété de l'organisateur, le droit des marques, le droit à l'image.

Si malgré cette précaution, la mise en ligne d'une vidéo révèle un abus, la personne lésée peut le signaler et demander le retrait du contenu.

En outre, le clip vidéo ne doit pas véhiculer des idées fausses ou contre-vérités scientifiques. Il ne doit pas faire référence à un concurrent du Crédit Mutuel dans le domaine bancaire. Il **ne doit pas avoir fait l'objet d'une participation aux saisons précédentes** du jeu "Cultures" Agri.

Au moment du dépôt du clip vidéo sur le site du jeu **www.culturesagri**, des alertes sont envoyées :

- Au référent pédagogique de la classe ;
- Au modérateur technique mandaté par l'organisateur du jeu. Ce modérateur est notamment chargé de vérifier la légalité des matériaux utilisés : musique, extrait vidéo, etc
- A l'équipe du jeu "Cultures" Agri, au sein de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ;
- Au référent désigné par l'Académie d'Agriculture de France.

En l'absence d'objection du référent de l'école, du modérateur, et des deux organisations précitées **dans les 72h (jours ouvrés)**, le clip vidéo est mis en ligne.

Si l'un des intervenants en charge du contrôle des clips émet une objection pendant la durée du jeu, le clip vidéo est immédiatement retiré du site. Un email motivant ce retrait est alors adressé au joueur et à l'ensemble des intervenants en charge du contrôle des clips. Après discussion avec le référent de l'école, l'organisateur prend la décision de réintégrer le clip vidéo ou de définitivement le retirer de la participation au jeu.

Tout participant s'engage à participer au jeu dans le respect du règlement. Tout non-respect du règlement par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice.

8. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne saurait être tenu de verser une quelconque indemnité à un participant dont la vidéo ne serait pas publiée.

L'organisateur ne saurait par ailleurs être tenu responsable d'un quelconque préjudice direct ou indirect découlant de la participation par un joueur au présent jeu.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

9. Loi Informatiques et libertés

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Elles sont obligatoires pour participer au jeu et seront utilisées par l'organisateur à cet effet. Elles pourront également être communiquées aux partenaires de l'organisateur.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à la **Confédération Nationale du Crédit Mutuel, 88-90, rue Cardinet – 75017 Paris.**

10. Configuration minimale requise

Les participants doivent avoir accès à Internet, posséder un ordinateur et avoir à leur disposition le matériel nécessaire à la réalisation d'un clip vidéo. L'organisateur ne saurait prendre à sa charge d'aucune manière les effets matériels et physiques liés à la participation au jeu concours.

11. Indisponibilité du site

L'organisateur s'efforce de permettre un accès permanent au Site.

En cas de défaillance, il ne saurait toutefois être tenu responsable et ne donne pas droit à indemnisation.

12. Organisation du jeu

L'organisation du jeu se réserve la possibilité d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, sans que les classes ou les internautes ne puissent réclamer une quelconque indemnité.

13. Différend

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

14. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **19 SEPTEMBRE 2016** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.